

ÉLECTION MUNICIPALE DU 9 MARS 2008



Granville le 8 février 2008

Destinataire : Association de défense et de sauvegarde des riverains du Boscq
11, rue du Boscq, 50 400 Granville.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Suite à votre récent courrier relatif aux élections municipales, je vous prie de trouver ci-dessous les réponses aux questions posées concernant principalement les inondations du Boscq. Les réponses apportées s'inscrivent parfaitement dans les perspectives d'actions de la liste que je mène : Granville citoyenne, Granville écologique, Granville solidaire.

Je suis à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veillez accepter l'expression de mes meilleurs sentiments.

André JUIN, tête de liste de l'équipe Granville 2008 à gauche

PS : des données complémentaires sur les problèmes de l'eau seront accessibles sur notre blog dans les prochains jours

A - Sur la mise en adéquation de l'ouvrage public canalisant le Boscq

1^{ère} interrogation

Estimez-vous que la Ville de Granville est civilement et administrativement responsable des sinistres occasionnés par l'ouvrage public lui appartenant du Boscq ? ***oui, dans la mesure où certains travaux auraient pu être effectués pour mieux gérer son débit. On notera qu'une partie de l'ouvrage qui dysfonctionne appartient au Département***

Estimez-vous que la Ville peut reporter sa responsabilité de sécuriser l'ouvrage canalisant le Boscq sur les riverains victimes des inondations occasionnées par un ouvrage public insuffisant par rapport aux besoins autorisés dans le passé ou envisagés dans le futur par les communes du bassin versant ? ***à l'évidence, non !***

2^{ème} interrogation

- Pensez-vous que les seuls ouvrages actuellement envisagés par le plan de lutte contre les inondations, à savoir : une porte à flots associée à un poste de crue par pompage, seront suffisants pour éviter les sinistres majeurs occasionnés par l'ouvrage public canalisant le Boscq ?

* Si oui, comment

* Si non, par quels moyens pensez-vous compléter ces dispositifs ? Et à quel délai de réalisation ?

Des actions sont à mener à court terme et à long terme:

**** Court terme (2 ans)***

- ***Après étude technique, réouverture des évents de la rue du Port***
- ***Reprise de la canalisation à l'origine des dysfonctionnements***

**** moyen terme (mandature)***

- ***Etudier la possibilité d'employer le site SOFERTI qui, après un traitement paysager, permettrait de « reverdir » ce secteur à l'abandon.***
- ***Au niveau de la Communauté de Communes et du syndicat des côtiers, mettre en œuvre une politique cohérente dans le domaine de la gestion de l'eau et oublier « le chacun pour soi » ;***

**** long terme***

- ***ouvrir le dialogue avec les communes rurales afin de conserver les haies, « bassins de rétention » ancestraux.***
- ***Concevoir autrement l'urbanisation en paysageant l'espace public et en l'utilisant pour y infiltrer l'eau de pluie.***

3^{ème} interrogation

- Pensez-vous que la capacité de ce poste de crue sera suffisante en absence de mesure de régulation du débit du Boscq en entrée de l'ovoïde ? ***non***

- Pensez-vous que le moyen d'évacuation des eaux du Boscq retenu soit le plus fiable et le moins coûteux notamment en terme d'entretien ? ***non***

Si Oui, Comment envisagez-vous la sécurisation de ce poste vis à vis des coupures électriques, incident probable en période de situation de crise (tempête, orage) ?

à combien estimez-vous la charge et la maintenance préventive de ce poste ?
Si non, quelle Solution préconisez-vous ? **Les réponses figurent dans les réponses à votre interrogation 2 ; c'est bien en amont de l'exutoire que la régulation doit être opérée**

4^{ème} interrogation

- Pensez-vous que 1e niveau de protection procuré par le plan de lutte contre les inondations, approuvé par l'actuelle municipalité, soit suffisant par rapport aux responsabilités administratives et pénales de la Ville de Granville propriétaire de l'ouvrage public causant les sinistres ? **non, à preuves les inondations régulières qui affectent les point bas du centre- ville**

- Pensez-vous que les conseillers ayant approuvé un tel plan, aboutissant à un niveau de protection seulement comparable au dimensionnement des réseaux d'eaux pluviales, soient dignes de confiance en matière de sécurité publique ? l'opposition à l'actuelle majorité s'est toujours inscrite en faux par rapport aux actions (et inactions) de la municipalité dans le domaine de l'eau ; indépendamment de tout jugement à caractère politique, il y a lieu de s'interroger de la passivité du conseil municipal dans le domaine de l'aménagement urbain.

5^{ème} interrogation

- Pensez-vous que la seule Commune de Granville puisse arriver à réguler de façon durable le débit de crue du Boscq à la capacité de son ouvrage canalisant cette rivière sous le centre ville ? **évidemment non ! Granville n'est pas une île ! c'est au niveau du bassin versant et à l'échelle intercommunale que les solutions sont à trouver**

Si oui, comment ? et jusqu'à quel niveau d'imperméabilisation des sols du bassin versant ? Sinon

- que proposez-vous pour que ce problème de sécurité public soit considéré à l'échelle du bassin versant du Boscq ? **Il sera obligatoire que le syndicat des eaux des côtiers granvillais s'active afin de mettre en place une véritable politique dans ce domaine. Ceci s'inscrit pleinement dans les objectifs du ScoT à condition que les élus agissent !**

- pensez-vous qu'il faille mettre en place les dispositifs prévus par l'actuelle municipalité, en absence de mesures de régulation du débit du Boscq et des eaux pluviales sur l'ensemble du bassin du Boscq, au risque de voir la capacité du poste de pompage dépassée par le débit de crue de la rivière ? **Une étude de cohérence sur l'ensemble du bassin versant serait à effectuer ; un poste de pompage n'est pas une solution adaptée.**

6^{ème} interrogation

Que proposez-vous pour optimiser la capacité de l'ouvrage public canalisant le Boscq ? à quel délai ?

Il y a plusieurs réponses :

- **assurer un entretien et un nettoyage réguliers des ouvrages en particulier préalablement aux épisodes pluvieux prévus par météo France (veille météorologique)**
- **repenser la présence des divers câbles qui encombrant l'ouvrage à l'occasion des travaux de réfection de l'ouvrage**
- **enlever les encombrants, éliminer les pertes de charge telles que la chambre de raccordement du Bd d'Hauteserve**

7^{ème} interrogation

- Trouvez-vous acceptable ce report de responsabilité et cette perte de jouissance que supportent les habitants de la zone inondable à cause de l'inadéquation de l'ouvrage public appartenant à la Ville aux besoins ? ***non bien entendu et nous agirons afin de lutter efficacement contre les inondations***
- Si cette situation devait perdurer faute de travaux permettant d'atteindre un niveau de protection approprié proche du centennal, seriez-vous prêt à indemniser les riverains de l'ouvrage public appartenant à la Ville pour la perte de jouissance qu'ils supportent par défaut de travaux d'entretien et de mise en adéquation de cet ouvrage public à cause des inondations ? ***Il est difficile d'estimer l'occurrence des évènements qui garantirait l'absence d'inondation. Comptables des deniers publics nous évaluerons financièrement les choix des travaux à effectuer qui, graduellement, permettront d'améliorer la régulation du débit du Boscq. Elue, notre équipe effectuera les travaux nécessaires au bon fonctionnement de la rivière canalisée ainsi que les actions de maintenance et d'entretien.***

B) - Sur le projet de PLU

1^{ère} interrogation

Pensez-vous que le projet de PLU remplit les dispositions découlant du § 3 de l'article L. 1211 du Code de l'Urbanisme en matière de prévention des risques naturels prévisibles ?

Si oui, en quoi ? à quel délais sera réalisé le bassin de rétention sur le site de la Soferti ou la solution alternative à ce bassin ? à quel coût, dépollution incluse ?

Si non, quels aménagements proposez-vous d'inclure dans le PLU pour lutter contre les inondations ?

Le PLU n'est pas conforme, en effet, au code de l'Urbanisme ; l'utilisation du site de la Soferti devra être réexaminée d'une part, pour y construire un ouvrage de rétention si les conditions réglementaires le permettent et, d'autre part, pour y effectuer divers aménagements (parking, espaces verts). Eu égard à la complexité du problème il est difficile d'évaluer un délai qui, raisonnablement, pourrait s'inscrire dans la mandature 2008- 2014 et, en tous cas, le plus vite possible.

Pensez-vous que les conseillers qui ont approuvé le projet de PLU puis entériné l'arrêt de la phase de conception du bassin de rétention sur le site de la Soferti ont fait preuve de cohérence et sont aptes à administrer une ville ' ?

Si la mise en oeuvre complète des aménagements de lutte contre les inondations s'avérait longue ou incertaine, gèleriez-vous l'urbanisation dans la zone inondable et sur le bassin versant du Boscq ? ***oui, pour ce qui concerne les nouvelles constructions.***

Si non, pourquoi ?

Si oui, à partir de quel délai de mise en œuvre envisageriez-vous cette mesure ?

Que pensez-vous, par cohérence et principe de précaution :

- de déclarer non constructibles les terrains non construits dans la zone inondables,

- et de limiter, pour les nouvelles constructions venant en remplacement de bâtis anciens, l'emprise au sol et le COS en sous-sol aux valeurs qu'avaient les bâtiments préexistants, jusqu'à ce que des mesures prises à l'échelle du bassin versant du Boscq sécurisent la zone inondable du centre ville à un niveau centennal ? **Les bons principes veulent qu'une zone inondable ne doit pas être constructible. Nous pensons que le niveau centennal est un objectif trop ambitieux pour une mandature ; la mise en place des différents niveaux de protection ne sera donc que progressive.**

2^{ème} interrogation

Seriez-vous favorable à refaire faire la définition de la zone inondable par la DIREN à partir des témoignages oraux et photographiques des riverains, des déclarations de sinistres des assureurs en y associant notre association ? à refaire le zonage du PLU sur la base de cette nouvelle zone déclarée inondable ? **Oui, sous réserve que cette méthode soit acceptée par la DIREN**

3^{ème} interrogation

Considérez-vous acceptable cette différence de protection, décennal pour le bâti ancien, proche du centennal pour les nouveaux bâtiments alors que la cause des sinistres est un ouvrage public appartenant à la Ville ? **certes ce n'est pas acceptable mais il s'agit du principe de réalité ; il ne paraît pas possible de passer sur plusieurs décennies d'incurie municipale.**

Si oui, pourquoi ?

si non, comment pensez-vous arriver à un même niveau de sécurité satisfaisant pour l'ensemble des habitations soumises au risque de débordements de l'ouvrage public appartenant à la Ville ? **Voir plus haut. Il s'agira d'une politique de longue haleine qui prendra plusieurs mandatures**

4^{ème} interrogation

- Considérez-vous comme acceptable le choix de l'infiltration des eaux pluviales dans la zone inondable ? Pas de réponse pertinente

Considérez-vous comme satisfaisant de laisser la responsabilité de la détermination de l'impossibilité au promoteur ? **Si une étude sérieuse est réalisée par un BE compétent et que celui-ci engage sa responsabilité.**

Si oui, pourquoi ? **Il est difficile pour la collectivité d'endosser toutes les responsabilités ; pour des cas complexes, on peut envisager une contre expertise effectuée par les services de l'Etat (ou sous leur responsabilité)**

Si non, quelle solution de gestion des eaux pluviales proposez-vous pour le bassin versant du Boscq ? **voir plus haut**

Considérez-vous raisonnable pour la Sécurité (les habitations environnantes la réalisation de structure étanche en grande profondeur dans le sous-sol de la zone inondable) allusion vraisemblable au Cours Jonville ; Cela doit être étudié par un BE compétent; attention aux effets cumulatifs tels que le projet de la Banque de France pour lequel un parking souterrain est également envisagé (source:la presse) Là encore les services de l'Etat doivent jouer leur rôle d'arbitre.

5^{ème} interrogation

En cas d'approbation en l'état du PLU par la municipalité actuelle, prévoyez-vous une révision de celui-ci ? **oui ; c'est une des premières décisions que nous prendrons ; les réserves du**

commissaire enquêteur auraient du mener à ce que dernier donne un avis défavorable au PLU

Si non, pourquoi ?

Si oui,

sur quels points et à quels délais : ***dans les délais les plus courts que nous accorderait la loi***

selon vous, doit-on considérer les élus qui adopteraient ce PLU en l'état, dignes de confiance notamment en matière de sécurité publique ?

En cas d'approbation en l'état du PLU par la municipalité actuelle si des recours en justice étaient déposés par une ou des associations, défendriez-vous ce PLU Pourquoi ? ***On ne peut défendre ce qui ne l'est pas. Il existe des moyens pour suspendre les effets du PLU***

C) - Sur les projets d'urbanisation du centre ville

1^{ère} interrogation

Considérant que, suivant le permis modificatif délivré, le projet Espace Jonville ne créera pas plus de places de stationnements par rapport aux besoins actuels et générés,

Considérant que des projets immobiliers sont prévus autour du Cours Jonville, augmentant les besoins en parking :

- Comment pensez-vous réduire le problème du stationnement en centre ville ? Pensez-vous suffisamment contraignantes les dispositions de l'article UA 12 du projet de PLU ? Seriez-vous prêt à rendre plus dissuasive le montant de la participation pour non réalisation d'aires de stationnements

- Que pensez-vous d'étendre les dispositions prévues aux articles UD 12, UE 12 et UF 12 prévoyant : "" à la zone UA 12 et pour toutes ces zones d'y soumettre en plus des artisans les surfaces commerciales de plus de 300 m²

Il y a des dispositions qui devront être revus pour être cohérentes

2^{ème} interrogation

- Dans l'hypothèse où le promoteur de l'Espace Jonville renoncerait à son projet, que proposeriez-vous pour valoriser cet espace libre

L'aménagement de cet espace doit être considéré dans son ensemble et non pas opération par opération

3^{ème} interrogation

Dans l'hypothèse où l'utilisation du site de l'ex-banque de France n'aurait pas obtenu les autorisations avant votre élection, que feriez-vous ? continuité de l'étude du projet, négociation avec le promoteur? ***Il faut préalablement étudier le dossier; un sursis à statuer n'est pas à exclure***

D) - Sur les relations avec les associations et les citoyens ?

1^{ère} interrogation

Connaissez-vous l'article L 2141-1 du Code des Collectivité "Territoriales ? ***oui ;il s'agit du droit à l'information et à la consultation des habitants d'une commune.***

Promettez-vous d'informer les citoyens de façon complète et transparente sur les dossiers de la vie municipale ? ***oui***

2^{ème} interrogation

Considérez-vous que les conseillers municipaux doivent être parfaitement informés pour prendre leurs décisions librement et individuellement ou considérez-vous que le conseil constitue une "chambre d'enregistrement" de décisions déjà finalisées : ***Il y a devoir d'information et de débats***

3^{ème} interrogation

Autoriseriez-vous les associations à avoir accès aux dossiers en cours d'étude pour qu'elles donnent leurs avis en phase de conception. ou considérez-vous que les associations ne doivent être consultées que préalablement à la décision finale : ***oui dans le cas ou c'est légalement possible***
Seriez- vous prêt à constituer un conseil consultatif des associations ? ***oui***